

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0214

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LE COURS DU CHÂTEAU À NOISIEL (77186), POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 27 JUIN AU 08 JUILLET 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 juin 2022 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de pose d'un réseau de chaleur sur le Cours du Château à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomérations Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche-Guédon à Torcy (77200) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société ENGIE SOLUTIONS, sise 1, place Samuel de Champlain à Paris (92930) est représentant du Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à entreprendre des travaux de pose d'un réseau de chaleur sur le Cours du Château à Noisiel (77186), **du 27 juin au 08 juillet 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0214

Portant « Autorisation des travaux de pose d'un réseau de chaleur sur le Cours du Château à Noisiel (77186), pour le compte de l'Agglomération de Paris Vallée de la Marne du 27 juin au 08 juillet 2022 inclus. » (2)

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite dans les deux sens entre le giratoire du Cours des Deux Parcs et le giratoire des 4 Pavés, pendant toute la durée du chantier. L'accès à la rue Marcelin Berthelot se fera uniquement par le Cours des deux Parcs. Seule la sortie de cette rue sera autorisée sur le Cours du Château. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et, à défaut, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Il sera autorisé avant et après la partie de la rue interdite à la circulation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Le stationnement en vis à vis de la zone de travaux sera neutralisé afin de permettre uniquement les livraisons du chantier de construction de l'école de l'Allée des Bois. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

Une signalisation particulière sera mise en place comme suit :

- Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 300 mètres sauf riverains sera positionné à la sortie du giratoire du Cours des Deux Parcs / Cours du Château.
- Un panneau route barrée à 0 mètres sera positionné à la fin de la section du Cours du Château avec îlot central, afin de fournir aux usagers une zone de retournement en direction de Champs sur Marne.
- Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 0 mètres sera positionné au droit du giratoire des 4 Pavés.
- Une déviation sera mise en place, dans les deux sens par le cours des Deux Parcs, le Cours du Lizard et le Boulevard Salvador Allende.
- L'accès à la rue Marcelin Berthelot se fera uniquement par le Cours des deux Parcs. Seule la sortie de cette rue sera autorisée sur le Cours du Château.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société ENGIE SOLUTIONS,
- La société R.V.M,
- La société DELTAMOD,

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0214

Portant « Autorisation des travaux de pose d'un réseau de chaleur sur le Cours du Château à Noisiel (77186), pour le compte de l'Agglomération de Paris Vallée de la Marne du 27 juin au 08 juillet 2022 inclus. » (3)

- La responsable de la résidence PERGOLA,
- Le Service communication,
- Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

